

### 1. Instructions de facturation / Invoice instructions

Toutes les factures doivent être soumises par courriel à [payables@nucleom.ca](mailto:payables@nucleom.ca) ou par la poste à l'adresse de facturation indiquée sur le présent bon de commande. Elles doivent comporter les informations suivantes :

- 1.1 Numéro de bon de commande de Nucléom inc.;
- 1.2 Informations du fournisseur: Nom de la compagnie, personne contact, adresse, numéro de téléphone et date de la facture;
- 1.3 Description des produits ou services vendus.

*All invoices must be submitted by email at [payables@nucleom.ca](mailto:payables@nucleom.ca) or by mail to the billing address as shown on this purchase order. They must bear the following information:*

- 1.1 Nucléom inc.'s purchase order number;*
- 1.2 Supplier information: Name of the company, contact name, address, phone number and invoice date;*
- 1.3 Description of the products or services provided.*

### 2. Prix / Pricing

En acceptant le bon de commande, le fournisseur confirme que le(s) prix est (sont) exact(s). Ils restent en vigueur pour toute la durée de cette commande, sauf s'il y a des dispositions contraires prises à cet effet.

*By accepting the purchase order, the supplier confirms that the price(s) is (are) accurate. They remain valid for the duration of the order, unless there are contrary provisions taken for this purpose.*

### 3. Emballage et Expédition / Packaging and Shipping

La manutention et l'expédition des produits doivent être conformes aux standards, aux pratiques commerciales et adaptées au produit vendu. S'il y a des exigences spécifiques à respecter, elles seront indiquées sur le bon de commande. Si le produit ou le service, lors de la réception, ne respecte pas ces conditions, s'il est endommagé ou présente des signes d'intrusion de contrefaçon, de fraude ou d'éléments suspects, Nucléom se réserve le droit de retourner la marchandise aux frais du vendeur.

*The handling and shipping of products must comply with the standards and business practices and must be adapted to the product being sold. If there are specific and special requirements that must be met, they will be indicated on the order. If the item, upon arrival, does not meet these conditions, if it arrives damaged or if we suspect intrusion of counterfeit, fraudulent and suspect items (CFSI), Nucléom reserves the rights to return it at the seller's expenses.*

### 4. Conflit d'intérêt / Conflict of interest

Il en va de la responsabilité de l'entrepreneur d'aviser immédiatement Nucléom inc., par écrit, de façon suffisamment détaillée, la nature et l'étendue de tout conflit réel ou apparent d'intérêt qui existe à la date du présent Contrat ou qui peut ensuite se poser. Toutes informations et incertitudes doivent être adressées au représentant Nucléom identifié dans le présent contrat. En cas de conflit réel ou apparent d'intérêt, Nucléom inc. peut, à sa seule discrétion, mettre fin au travail ou éliminer ce type de conflit, y compris, sans s'y limiter, ce qui nécessite la cession d'actifs ou d'intérêts constituant le conflit.

*The Contractor shall forthwith disclose in writing to Nucléom inc, in reasonable detail, the nature and extent of any real or apparent conflict of interest which exists as of the date of this Contract or which may subsequently arise. All such disclosures, and any uncertainties in this matter, shall be directed to the Nucléom representative identified in this Contract for clarification and further instruction. In the event of any real or apparent conflict of interest, Nucléom inc. may, in its sole discretion, terminate the Work or eliminate such conflict, including, without limitation, requiring divestiture of assets or interests constituting the conflict.*

### 5. Contrat, Information & Inventions / Rights to Contract, Information & Inventions

Tous les droits, titres et intérêts sur les droits de propriété intellectuelle dans les informations de contrats sont dévolus à Nucléom et restent la propriété de Nucléom. L'entrepreneur ne doit pas utiliser les informations du contrat, sauf pour l'exécution du présent contrat et ne doit pas divulguer de tels renseignements à un tiers. Tous les droits, titres et intérêts de toutes découvertes, inventions ou d'un procédé produit ou conçu par l'entrepreneur dans l'exécution des travaux (une « invention ») sont dévolus à Nucléom et l'entrepreneur accepte de les céder à Nucléom. L'entrepreneur doit informer Nucléom rapidement et lui fournir les droits complets de divulgation de toutes inventions et les traitera de façon confidentielle, sans aucune divulgation à un tiers sans l'autorisation écrite préalable de Nucléom. Dans les cas où il existerait un doute sur la relation d'une invention à ce contrat, il incombe à l'entrepreneur de fournir la preuve que l'invention ne doit être affectée à Nucléom, en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de conclure des accords et des affectations appropriées de toutes personnes exerçant des activités en son nom pour remplir les obligations imposées par ce qui précède. L'original et les copies de documents et de données et toutes les informations sous une forme tangible produits soit par Nucléom ou par l'entrepreneur pour ou dans le cadre de l'exécution des travaux sont dévolus et demeurent la propriété de Nucléom. À la fin des travaux ou à la résiliation de ce contrat, l'entrepreneur doit fournir tous les éléments en sa possession à Nucléom. L'entrepreneur garantit qu'il doit divulguer à Nucléom tous les procédés, logiciels ou autres informations qu'il détient et qui peuvent être requis par Nucléom afin d'utiliser le travail accompli pleinement. Il fournira tout ce matériel à Nucléom et acquièrera tous les droits au profit de Nucléom qui pourraient être nécessaires pour utiliser le travail, sans frais ni charges dans le cas où il n'a pas réussi à faire une telle divulgation.

*All right, title and interest in and to the intellectual property rights in Contract information shall vest in Nucléom inc. and remain the property of Nucléom inc. The Contractor shall not use the Contract information except in performance of this Contract and shall not disclose such Contract Information to any third party. All rights, title and interest in and to any discovery, invention or process produced or conceived by the Contractor in performance of the Work (an "Invention") shall vest in Nucléom inc. and the Contractor agrees to assign the same to Nucléom inc. The Contractor shall inform Nucléom inc promptly of and provide Nucléom inc. with full disclosure of any Invention and will treat same as confidential and make no disclosure whatsoever to any third party without the prior written permission of Nucléom inc. In cases where doubt exists about the relationship of an Invention to this Contract, the onus shall be upon the Contractor to furnish proof that the Invention is not required to be assigned to Nucléom inc. under this Article. The Contractor agrees to secure appropriate agreements and assignments from any person engaged in activities on its behalf to fulfil the obligations imposed by thye foregoing. Title to the original and all copies of documents and data and all information in tangible form procuded by either Nucléom inc. or the contractor for or in the course of performing the Work shall vest in and remain the property of Nucléom inc. Upon completion of the Work or termination of this Contract the Contractor shall deliver all such material in its possession into Nucléom's custody. The Contractor warrants that it shall disclose to Nucléom inc all processes, computer software or other background date or information which it or others own which may be required by Nucléom in order to utilize the Work fully and that it will provide all such material to Nucléom and acquire all such rights for the benefit of Nucléom as may be necessary for Nucléom to utilize the Work, without cost or expense in the event that it has failed to make such disclosure.*

## **6. Autorisation d'Accès/ Access Authorization**

Le fournisseur consent à donner accès à ses installations au client (acheteur), si ce dernier juge nécessaire de valider les produits ou services vendus, sur site.

*The supplier agrees to provide access to its facility to the customer (buyer), if he considers it necessary to validate on-site products or services sold.*

## **7. Confidentialité / Confidentiality**

Toutes les informations ou les données, de quelques natures que ce soit, divulguées à l'entrepreneur par Nucléom, en vertu du présent contrat, sont réputées être la propriété de Nucléom. L'entrepreneur convient qu'il veillera à ce que ses employés, dirigeants et administrateurs sachent protéger tous les renseignements divulgués par Nucléom et ne seront pas, sans le consentement écrit préalable de Nucléom, divulgués même à un tiers, y compris, sans limitations, toutes filiales de l'entrepreneur. L'entrepreneur ne doit pas, directement ou indirectement, utiliser, exploiter ou divulguer de tels renseignements ou des renseignements de contrat tel que défini dans le contrat. Aucune publication, divulgation ou utilisation non-autorisée, que ce soit directement ou indirectement en lien avec ce contrat ou à son existence, ne doivent être faites par l'entrepreneur sans l'autorisation écrite préalable de Nucléom. L'utilisation du nom de Nucléom dans toutes publicités ou des informations relatives à l'activité de l'entrepreneur, dans les médias, que ce soit électroniquement, par écrit ou orale, sont absolument interdits. Aucune licence en vertu de tout brevet ou droits d'auteur, ou tous autres droits de Nucléom par rapport à des informations ou données divulguées ne sont accordés à l'entrepreneur, sauf comme indiqué dans le présent document. À la direction de Nucléom, l'entrepreneur doit retourner ou détruire toutes les informations reçues en vertu du présent contrat et toutes les copies et autres reproductions de ceux-ci. Les dispositions du présent article survivront à l'expiration ou la résiliation du présent contrat.

*deemed to be proprietary to Nucléom. The Contractor agrees that it will, and will ensure that its employees, officers and directors will, hold in confidence all Information disclosed to it by Nucléom and will not, without Nucléom's prior written consent, disclose same to any third party, including, without limitation, any subsidiary or affiliate of the Contractor. The Contractor shall not, directly or indirectly, use, exploit or disclose such information or Contract information as defined in the Contract. No publication, disclosure or unauthorized use whatsoever pertaining directly or indirectly to this Contract or its existence shall be made by the Contractor without the prior written permission of Nucléom. Use of Nucléom's name in any publicity or information relating to the Contractor's business, in any media, whether electronic, written or oral, is absolutely forbidden. No licence under any patent, or copyright, or any other right of Nucléom with respect to information or data disclosed is granted to the Contractor except as set out herein. Upon direction of Nucléom, the Contractor shall return or destroy all information received pursuant to this Contract and all copies and other reproductions thereof. The provisions of this Article shall survive the expiry or termination of this Contract.*

#### **8. Accord de non divulgation / Non Disclosure agreement**

Lorsque les informations relatives aux produits ou services entre l'acheteur et le fournisseur contiennent des renseignements confidentiels, il est important qu'une entente de confidentialité, qui consiste en un accord de non-divulgation, soit signée et respectée par les deux parties.

*When some information about the products or services between the buyer and the supplier contains sensitive information that must be kept confidential, it is important that a confidentiality agreement is made between the vendor and Nucléom which consist of a non- disclosure agreement, document signed by both parties that must be respected.*

#### **9. Garantie / Warranty**

L'entrepreneur garantit que tous les aspects du travail doivent se faire complètement, correctement et en pleine conformité avec un degré de compétences et de jugement normalement exercés par des professionnels qui font un travail de même nature. L'entrepreneur s'engage à ré-exécuter, à ses frais, n'importe quelle partie du travail qui est soit non conforme à ce contrat ou à la norme de professionnalisme précédent.

*The Contractor warrants that all aspects of the Work shall be done completely, correctly and in full compliance with that degree of skill and judgement normally exercised by professionals doing work of a similar nature. The Contractor shall re-perform at its own expense any part of the Work which is either not in accordance with this Contract or the preceding standard of professionalism.*

#### **10. Conformité / Conformity**

Tous produits ou services achetés par Nucléom doivent être conformes aux standards de qualité établis et au programme qualité spécifié sur le bon de commande. Advenant le cas où il y aurait présence d'une non-conformité, d'un problème potentiel ou d'un besoin d'un changement quelconque, il est de la responsabilité du fournisseur de déclarer la problématique à Nucléom le plus rapidement possible, au préalable. Ce dernier pourra émettre une dérogation ou approbation, au besoin. Si le produit ou services s'avère non-conforme, que l'acheteur n'a pas été informé au préalable et que la défaillance est détecté lors de l'inspection sur réception, Nucléom se réserve le droit de retourner le produit au frais du fournisseur afin que les correctifs soient apportés.

*All product or service purchased by Nucléom must conform to the quality standards criteria established and to the quality program specified on this purchase order. In the event that there could be a non-conformity, a potential problem or the need for a change, it is the supplier's responsibility to report the issue to Nucléom, in advance, in order to request a derogation and approval, if needed. If the product or service is not compliant and that a failure is detected upon receipt inspection, Nucléom reserves the right to return the product at the supplier's expense so that the correction is provided.*

### **11. Indemnisation / Indemnification**

L'entrepreneur doit indemniser et exonérer Nucléom, ses dirigeants, administrateurs, employés et tous ceux pour lesquels il est responsable de toutes réclamations, demandes, actions, poursuites ou procédures de quelques natures, y compris tous les frais et dépenses engagés à cet égard, intentés ou engagés par un tiers et basé sur, découlant de, liés à, ou attribuables à la performance ou la non-exécution par l'entrepreneur de l'une des obligations de l'entrepreneur en vertu du présent contrat et l'utilisation de Nucléom ou du recours à un bien livrable fourni ici par l'entrepreneur.

*The Contractor shall indemnify and save harmless Nucléom, its officers, directors, employees, and those for whom it is responsible, from and against all claims, demands, actions, suits or proceedings of whatever nature, including all costs and expenses incurred in connection therewith, brought or instituted by any third party and based upon, arising out of, related to, occasioned by or attributable to the performance or non-performance by the Contractor of any of the Contractor's obligations under this Contract and Nucléom's use or reliance upon any deliverable provided herein by the Contractor.*

### **12. Assurance responsabilité civile / Liability Insurance**

Coïncidant avec le début des travaux, l'entrepreneur doit maintenir les éléments suivants en vigueur et de façon complète avec des assurances responsabilité financières acceptables pour Nucléom:

12.1 Couverture de la Commission de la sécurité au travail (CSPAAT) conforme par rapport aux lois de la province où le travail sera effectué.

12.2 Assurance responsabilité civile automobile couvrant les véhicules détenus par l'entreprise, loués ou utilisés par celle-ci dans le cadre des activités de Nucléom doit avoir une limite minimale de 1 000 000 \$.

12.3 Assurance responsabilité professionnelle couvrant les pertes découlant de la négligence réelle ou présumée, erreur ou omission à l'égard des services professionnels rendus ou qui auraient dû être rendus par l'entrepreneur ou toutes entités pour lesquelles l'entrepreneur est légalement responsable. L'obligation de fournir une couverture d'un montant de 1 000 000 \$ est seulement applicable aux accords, qui sont limitées à rendre de l'ingénierie et des services professionnels connexes.

*Coincidental with the start of the Work, the Contractor shall maintain the following in full force and effect with financially responsible insurance carriers acceptable to Nucléom:*

*12.1 Workplace Safety Insurance Board (WSIB) coverage in accordance with the statutes of the province in which the Work will be performed.*

*12.2 Automobile Liability Insurance, covering licensed motor vehicles owned, rented or leased and used in connection with the execution of the Work to be performed under this Agreement covering Bodily Injury and Property Damage Liability to a combined inclusive minimum limit of \$1 000 000.*

*12.3 Professional Liability Insurance covering losses arising out of the actual or alleged negligent act, error or omission with respect to the professional services rendered or that should have been rendered by the Contractor or any entity for which the Contractor is legally responsible. The requirement to provide coverage in the amount of \$ 1 000 000 shall only apply to agreements, which are limited to rendering of engineering and related professional services.*

### **13. Audit / Audit**

L'entrepreneur doit conserver des preuves suffisantes des travaux effectués dans le cadre du présent contrat, et de toutes les dépenses ou les engagements pris par l'entrepreneur à cet égard et doit conserver toutes les factures, reçus, chèques, bons de commande, feuilles de temps et tous autres documents pertinents pour une période de deux ans après la fin du contrat ou inférieure, préalablement approuvée par écrit par Nucléom. Comptes, registres, factures, reçus, chèques, bons de commande, feuilles de temps et autres documents pertinents doivent rester disponible pour fins de vérifications par Nucléom ou ses représentants autorisés en tout temps.

*The Contractor shall keep proper accounts and records of the work performed under the contract, and of all expenditures or commitments made by the Contractor in Connection therewith and shall preserve and keep all invoices, receipts, vouchers, purchase orders, time sheets/cards and all other documentation relating thereto for a period of two years after completion of the contract or such lesser time as may be approved by Nucléom in writing. Such accounts, records, invoices, receipts, vouchers, purchase orders, time sheets/cards and documentation shall at all times be open to audit and inspection by Nucléom or its authorized representatives with all such information as it or they may require from time to time with reference to such accounts, records, invoices, receipts, vouchers, purchase orders, time sheets/cards and documentation.*

#### **14. Terminaison / Termination**

Nucléom peut mettre fin au travail pour une raison quelconque en présentant un avis écrit de cinq (5) jours à l'entrepreneur. En cas de résiliation, Nucléom est tenu de payer l'entrepreneur pour un effort raisonnablement dépensé et les dépenses engagées avant l'expiration de la période de préavis.

*Nucléom may terminate the work for any reason upon five (5) days written notice to the Contractor. Upon termination, Nucléom shall be obligated to pay the Contractor only for the effort reasonably expended and expenses incurred prior to the expiry of the notice period.*